



## CONTRAT

ENTRE :

**La société WIMMOV**, SAS au capital de 10.000,00 €, société établie et existante en vertu des lois françaises, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 888 599 693 dont le siège social est situé 43 Bis avenue des îles d'or 13008 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Enzo CORVASCE ;

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »  
D'une part

ET

**La société** \_\_\_\_\_, au capital de \_\_\_\_\_, société établie et existante en vertu des lois françaises, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_.

Ci-dessous dénommée « L'AGENCE »  
D'autre part,

Ensemble dénommées « LES PARTIES »

### **PRÉAMBULE :**

LE PRESTATAIRE développe et exploite une plateforme de parrainage de biens immobiliers à destination des particuliers accessible à l'adresse <https://wimmov.com/>.

Cette plateforme permet à des apporteurs d'affaires (ci-après le « PARRAIN OCCASIONNEL » ou le « PARRAIN REGULIER » et ensemble les « PARRAINS ») de transmettre aux agences partenaires de la plateforme les coordonnées de vendeur de biens immobiliers (ci-après les « VENDEURS » ou le « VENDEUR »).

La plateforme accessible à l'adresse <https://wimmov.com/> permet ainsi :

- aux agences partenaires de générer de nouveaux mandats immobiliers grâce aux informations transmises par les PARRAINS et de gérer et suivre les avancées des dossiers depuis leur espace personnel en ligne ;
- aux PARRAINS de suivre sur leur espace personnel l'évolution de la mise en relation entre les agences partenaires et les VENDEURS et, dans l'hypothèse où la mise en relation aboutirait à une vente immobilière, d'être rétribués selon les conditions définies par le PRESTATAIRE ;

L'AGENCE s'est rapprochée du PRESTATAIRE pour l'utilisation de la plateforme accessible à l'adresse <https://wimmov.com/> et ils ont convenu ensemble des conditions de leur collaboration selon les dispositions conventionnelles ci-après développées.

## **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

PLATEFORME <https://wimmov.com/> :

- Le site internet édité par le PRESTATAIRE et accessible à l'adresse <https://wimmov.com/> ainsi que l'ensemble des fonctionnalités techniques actuelles et en cours de développement.

ABONNEMENT :

- L'accès tarifé aux différents services proposés par le PRESTATAIRE au agences partenaires sur la plateforme accessible à l'adresse <https://wimmov.com/>.

PARRAIN OCCASIONNEL, PARRAIN REGULIER ou ensemble PARRAINS :

- Toute personne disposant de la pleine capacité juridique s'étant inscrite en qualité de parrain sur le site <https://wimmov.com/> après avoir accepté les conditions générales d'utilisation accessible à l'adresse <https://wimmov.com/conditions-generales-d-utilisation.html> (**Annexe 1**) et disposant à ce titre d'une interface utilisateur ouverte à son nom sur cette plateforme.

VENDEUR ou VENDEURS :

- Toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique qui est propriétaire d'un bien immobilier qu'elle souhaite vendre et dont les coordonnées ont été transmises, avec son autorisation préalable, par le PARRAIN à une agence immobilière partenaire via la plateforme accessible à l'adresse <https://wimmov.com/>.

AGENCE PARTENAIRE ou AGENCES PARTENAIRES :

- Toute agence immobilière ayant souscrit un contrat d'abonnement à la plateforme accessible à l'adresse

<https://wimmov.com/>, qui dispose à ce titre d'une interface utilisateur et qui est référencée comme agence partenaire sur cette plateforme.

## **ARTICLE 2 - ABONNEMENT A LA PLATEFORME**

<https://wimmov.com/>

2.1 - Par la signature des présentes, l'AGENCE souscrit un abonnement aux services mis en place par le PRESTATAIRE sur la plateforme accessible à l'adresse <https://wimmov.com/>.

2.2 - Dans la cadre de la souscription de l'abonnement, l'AGENCE se voit ainsi attribuer une licence d'accès sécurisée, pour 7 collaborateurs et le Directeur d'Agence (7 comptes utilisateurs/collaborateurs et 1 compte utilisateur/directeur d'agence), à une interface personnelle accessible sur la plateforme <https://wimmov.com/> et depuis laquelle l'AGENCE et ses collaborateurs seront mis en relation avec les PARRAINS ayant sélectionné l'AGENCE lors de la régularisation d'une demande de parrainage.

2.3 - L'AGENCE bénéficie ainsi dans le cadre de cet abonnement de la mise à disposition des outils techniques de la plateforme <https://wimmov.com/> lui permettant :

- d'être sélectionné lors d'une demande de parrainage via un outil de géolocalisation permettant la transmission par les PARRAINS aux agences partenaires des coordonnées d'un VENDEUR ;
- de disposer d'une interface technique efficace de gestion et de suivi des dossiers créés après la transmission de l'identité et des coordonnées d'un VENDEUR par les PARRAINS ;
- de disposer d'une interface technique sécurisée permettant de suivre et d'informer les PARRAINS dans l'avancement de leurs dossiers (de la première visite à la régularisation de la vente) ;

## **ARTICLE 3 – DUREE DE L'ENGAGEMENT ET MODALITES DE DENONCIATION**

3.1 - L'abonnement à la plateforme <https://wimmov.com/> est souscrit par l'AGENCE à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée indéterminée.

3.2 - Les PARTIES pourront dénoncer le contrat en respectant un préavis écrit minimum d'un mois.

3.3 - La dénonciation devra être adressée par l'AGENCE au PRESTATAIRE par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : WIMMOV 43 Bis avenue des îles d'or 13008

Marseille et simultanément pour information à l'adresse <https://wimmov.com/nous-contacter.html>.

3.4 - Par dérogation à ce qui précède, l'AGENCE ne pourra rompre le contrat si un ou plusieurs parrainages sont toujours en cours d'exécution sur la plateforme <https://wimmov.com/> pour cette AGENCE.

3.5 - Dans cette dernière hypothèse, l'AGENCE devra notifier au PRESTATAIRE, dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présentes, sa volonté de mettre un terme à son abonnement qui ne prendra toutefois effet qu'après l'expiration du dernier mandat en cours d'exécution pour cette AGENCE sur la plateforme <https://wimmov.com/>.

3.6 - A compter de la réception de la notification prévue à l'article 3.5 des présentes, et afin de tenir compte de la volonté de l'AGENCE de mettre un terme à son abonnement à la première date utile, l'AGENCE ne pourra plus être sélectionnée par les PARRAINS via l'outil de géolocalisation du site pour la prise en charge de nouveaux mandats mais pourra continuer à accéder à son interface personnelle pour la gestion des dossiers en cours.

3.7 - Dans les hypothèses visées aux articles 3.4 et suivants et jusqu'à la fin des mandats en cours, l'AGENCE bénéficiera normalement des services proposés par LE PRESTATAIRE sur la plateforme <https://wimmov.com/> et restera donc redevable du règlement mensuel du prix de l'abonnement tel que prévu à l'article 4 des présentes.

## **ARTICLE 4 - PRIX DE L'ABONNEMENT**

4.1 - En contrepartie des services mis en place dans le cadre de l'abonnement sur la plateforme <https://wimmov.com/>, l'AGENCE versera au PRESTATAIRE une somme mensuelle de 67,00 € HT, soit 80,40 € TTC.

4.2 - Le montant visé à l'article 4.1 des présentes couvre un abonnement soit 7 comptes utilisateurs et 1 compte directeur d'agence étant précisé que dans l'hypothèse où une agence partenaire aurait besoin d'un nombre plus important de comptes utilisateurs, elle devra alors souscrire plusieurs abonnements en fonction de ses besoins.

4.3 - Le coût de l'abonnements est soumis à la TVA au taux en vigueur à la date de souscription.

## **ARTICLE 5 - REGLEMENT DES FACTURES**

5.1 - Le règlement des factures éditées par le PRESTATAIRE en contrepartie de l'abonnement souscrit par l'AGENCE se fera par

mandat de prélèvement SEPA ou via l'empreinte de la carte bancaire selon les modalités qui seront indiquées à l'AGENCE par le PRESTATAIRE après souscription de l'abonnement.

5.2 – Les factures éditées par le PRESTATAIRE en contrepartie de l'abonnement devront être réglées par l'AGENCE dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture par le PRESTATAIRE.

## **ARTICLE 6 - EXCLUSIVITE ET OBLIGATIONS GENERALES DE L'AGENCE**

6.1 - L'AGENCE s'engage à utiliser exclusivement les services mis en ligne par le PRESTATAIRE sur la plateforme <https://wimmov.com/> pour la gestion et le suivi des dossiers des VENDEURS avec lesquels elle a été mise en contact par des PARRAINS via la plateforme <https://wimmov.com/>.

6.2 – L'AGENCE reconnaît que cette exclusivité constitue une obligation essentielle de son engagement avec le PRESTATAIRE sans laquelle les PARTIES n'auraient pas contracté de sorte que tout manquement à la présente obligation essentielle d'exclusivité entraînerait la résiliation automatique du contrat aux torts de l'AGENCE sans préjudice du droit pour le PRESTATAIRE d'obtenir des dommages et intérêts pour les préjudices résultant de ce manquement devant les juridictions compétentes.

6.3 – L'AGENCE disposera sur la plateforme <https://wimmov.com/> d'une page à son nom (dite Marque Blanche), qu'elle pourra personnaliser et dont elle sera l'éditrice en déchargeant le PRESTATAIRE de toute responsabilité à ce titre.

6.4 – L'AGENCE devra tenir informé LES PARRAINS de l'avancement de chaque étape du dossier, de la prise de mandat jusqu'à l'acte authentique de la vente, en actualisation chacun des dossiers en cours depuis son interface personnelle sur la plateforme <https://wimmov.com/>.

6.5 – L'AGENCE s'engage à transmettre aux PARRAINS les informations relatives à l'avancement des dossiers dans les 48 heures de la survenance de l'événement nécessitant l'actualisation (rendez-vous physique, signature du mandat, signature du compromis, etc.).

6.6 – L'AGENCE s'engage à ne communiquer avec LES PARRAINS que par le biais de l'outil de messagerie/contact mis à leur disposition sur la plateforme <https://wimmov.com/>.

6.7 – De manière générale, l'AGENCE s'engage à respecter les modalités de fonctionnement de la plateforme <https://wimmov.com/> mise en place par le PRESTATAIRE et à communiquer au PRESTATAIRE toutes les informations nécessaires

au bon fonctionnement des services proposés sur la plateforme <https://wimmov.com/>.

6.8 – L'AGENCE tiendra à la disposition du PRESTATAIRE et lui communiquera sur simple demande, toutes les informations sur le suivi des parrainages en cours et, de manière générale, toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

6.9 – L'AGENCE pourra être soumise à deux contrôles maximum par an de la part du PRESTATAIRE pour veiller à la bonne exécution de ses obligations et au bon fonctionnement de la plateforme <https://wimmov.com/>.

## **ARTICLE 7 - VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER ET REVERSEMENT D'HONORAIRES**

7.1 – Pour chacune des ventes immobilières qui auront été réalisées par l'AGENCE via les PARRAINS depuis la plateforme <https://wimmov.com/>, l'AGENCE reversera au PARRAIN OCCASIONNEL ou au PARRAIN REGULIER apporteur de cette affaire, une somme correspondant au minimum à 3 % HT de ses honoraires HT (et hors charges sociales) en rémunération de sa qualité d'apporteur d'affaires.

7.2 – Il est rappelé à l'AGENCE pour sa parfaite information que dans l'hypothèse où sa mise en relation avec les PARRAINS aurait été réalisée par le PRESTATAIRE via la plateforme <https://wimmov.com/> (choix de l'AGENCE par les PARRAINS sur proposition du PRESTATAIRE ou sélection automatique de l'AGENCE par WIMMOV à la demande des PARRAINS) les PARRAINS reverseront au PRESTATAIRE une somme correspondant à 10 % du montant prévu au 7.1 des présentes ; l'AGENCE s'engageant à rappeler ces conditions aux PARRAINS dans le cadre de la vente.

7.3 – Le pourcentage à revenir aux PARRAINS comme indiqué au 7.1 des présentes sera arrêté par l'AGENCE au stade de la signature du compromis de vente et fera l'objet d'une information spécifique écrite de l'AGENCE sur l'interface WIMMOV des PARRAINS dès sa fixation.

7.4 – Le reversement de ces sommes par l'AGENCE et l'information qui l'accompagnera devront être réalisés par l'AGENCE depuis son interface personnelle sur la plateforme <https://wimmov.com/>.

## **ARTICLE 8 - DECLARATION FISCALE OBLIGATOIRE ET CHARGES SOCIALES**

8.1 – L'AGENCE s'engage à régulariser chaque fin d'année auprès de l'administration fiscale un formulaire DAS2 dans le cadre duquel

seront répertoriées les sommes versées au PARRAIN OCCASIONNEL.

8.2 – Concernant les charges sociales, il est rappelé que le PARRAIN OCCASIONNEL est un particulier non professionnel apporteur d'affaires occasionnel (un seul parrainage par an maximum dans la limite de 3.000 €) de sorte que les sommes qui sont versées au PARRAIN OCCASIONNEL par le PRESTATAIRE constituent des versements « occasionnels et modiques » et ne sont donc pas soumises aux cotisations et contributions de Sécurité sociale.

8.3 – Si l'URSSAF venait à adopter un positionnement différent et considérerait que les sommes versées par l'AGENCE au PARRAIN OCCASIONNEL ne constituent pas des versements occasionnels et modiques permettant de se placer sous la tolérance rappelée à l'article 8.2 précité, l'AGENCE fera son affaire du règlement de la contribution libératoire ou des cotisations applicables.

8.4 – Il sera rappelé que l'AGENCE reste seule responsable des obligations déclaratives fiscales et sociales rappelées dans le présent article de sorte que la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra jamais être recherchée à ce titre.

8.5 – Concernant le PARRAIN REGULIER, l'AGENCE fera son affaire des déclarations fiscales et sociales éventuellement obligatoires pour ces intermédiaires réguliers en se rapprochant le cas échéant des administrations compétentes pour toute précision complémentaire.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

9.1 – Le PRESTATAIRE s'engage à maintenir la plateforme <https://wimmov.com/> et les services accessibles depuis cette plateforme en bon état de fonctionnement de manière à ce que les agences partenaires et les PARRAINS puissent bénéficier d'une utilisation optimale des services.

9.2 – Le PRESTATAIRE s'engage à faire preuve de réactivité pour satisfaire dans un délai approprié les demandes raisonnables qui lui seront adressées par l'AGENCE dans le cadre du suivi et du fonctionnement des services de la plateforme <https://wimmov.com/> compris dans son abonnement.

9.3 – De manière générale, le PRESTATAIRE se tiendra à la disposition de l'AGENCE pour lui communiquer toute information utile pour le suivi et la bonne exécution de son abonnement.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ, DONNÉES PERSONNELLES ET GÉOLOCALISATION**



10.1 – Les PARTIES s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une des parties et échangée dans le cadre de l'exécution du présent contrat et s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.

10.2 – Dans le cadre et pour les besoins de l'utilisation des services de la plateforme <https://wimmov.com/>, le PRESTATAIRE est amené à collecter des données personnelles (des agences partenaires, des PARRAINS et des VENDEURS).

10.3 – Les données personnelles collectées par le PRESTATAIRE via la plateforme <https://wimmov.com/> sont traitées dans le respect des dispositions prévues par la législation française et européenne applicable à la protection des données personnelles et notamment par le règlement de l'Union Européenne n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

10.4 – La politique de collecte et de traitement des données personnelles du PRESTATAIRE est accessible sur la plateforme à l'adresse :

<https://wimmov.com/politique-de-confidentialite.html>

10.5 – Le PRESTATAIRE annexe aux présentes pour la parfaite information de l'AGENCE une copie de la politique de confidentialité accessible depuis la plateforme <https://wimmov.com/> (**Annexe 2**).

10.6 – La politique de collecte et de traitement des données personnelles par le PRESTATAIRE étant nécessairement évolutive au gré de l'évolution de la réglementation, l'AGENCE est invitée à se référer régulièrement aux dispositions légales accessibles sur la plateforme <https://wimmov.com/> qui seront régulièrement mises à jour dans la rubrique « politique de confidentialité ».

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

11.1 – L'AGENCE reconnaît et accepte que tous les droits d'auteurs, droits de base de données et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle qui existent dans la conception, la mise en page, les processus, les fonctions, les données et le contenu de la plateforme <https://wimmov.com/> sont la propriété exclusive du PRESTATAIRE.

11.2 – Aucune partie de la plateforme <https://wimmov.com/>, de son contenu ou de ses logiciels et de ses bases de données ne peut être copiée ou reproduite, partagée avec des tiers, inversée, assemblée, ou utilisée pour créer toute oeuvre dérivée sous forme physique ou électronique sans une autorisation préalable écrite du PRESTATAIRE.



## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS**

12.1 – L'inexécution d'une quelconque obligation souscrite par les PARTIES dans le présent contrat engagera de plein droit la responsabilité de la partie défaillante, conformément au droit commun.

12.2 – La responsabilité du PRESTATAIRE ne peut toutefois pas être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est le résultat d'agissements irréguliers de l'AGENCE ou est le résultat d'un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au présent contrat ou d'un cas de force majeure tel que ci-après détaillé.

## **ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE**

13.1 – Tout évènement de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence en vigueur au jour de la survenance de cet évènement, qui empêcherait l'une des PARTIES d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du présent contrat entraînerait la suspension des obligations respectives des PARTIES pendant toute sa durée.

13.2 – Dans ce cas, chacune des PARTIES supportera la charge de tous les frais qui lui seront propres et qui résultent de cette situation de force majeure.

13.3 – La simple pénurie de main-d'oeuvre, de matériel ou d'utilités et les grèves au sein de l'organisation d'une des PARTIES, ou de tout agent ou sous-traitant de celui-ci, ou des conditions météorologiques difficiles ne constituent pas un cas de force majeure.

13.4 – Si un cas de force majeure, ou ses conséquences, continue pendant une période de soixante (60) jours consécutifs, l'AGENCE pourra résilier le présent contrat huit (8) jours après réception par le PRESTATAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant son intention de résilier le CONTRAT sur ce fondement.

## **ARTICLE 14 - RESILIATION DU CONTRAT – CLAUSE RESOLUTOIRE**

14.1 – Le PRESTATAIRE se réserve le droit de fermer l'accès à la plateforme <https://wimmov.com/>, ou bloquer l'accès utilisateur de l'AGENCE, sans préavis, ni formalité, ni indemnité :

1. sur ordonnance judiciaire ;
2. en cas d'évènements de force majeure ;
3. en cas de manquement de l'AGENCE à ses obligations contractuelles rendant impossible la poursuite du contrat ;

4. en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse de la plateforme <https://wimmov.com/> par l'AGENCE ou tout tiers agissant pour son compte ;

14.2 - Dans le cas où l'une des PARTIES ne remplirait pas ses obligations, l'autre pourra résilier le CONTRAT après envoi préalable d'une mise en demeure par lettre recommandée à la partie débitrice des dites obligations, restée sans réponse.

14.3 - Cette mise en demeure devra comporter à peine de nullité une mention de cette clause résolutoire, ainsi qu'un délai raisonnable dans lequel la partie débitrice devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de son obligation.

## **ARTICLE 15 - INDEPENDANCE DES PARTIES**

15.1 – Les PARTIES reconnaissent que la présente convention ne constitue par un contrat de société entre elles et qu'elles restent totalement et juridiquement indépendantes l'une de l'autre.

15.2 – En conséquence, chacune des PARTIES restera notamment pleinement responsable de la bonne application de la réglementation applicable à ses propres activités.

## **ARTICLE 16 - TRANSFERT DE CONTRAT**

16.1 – Les droits et les devoirs issus du présent contrat pourront être transférés à l'initiative du PRESTATAIRE a toute société constituée par le PRESTATAIRE ce que l'AGENCE accepte.

## **ARTICLE 17 - LITIGE ET LOI APPLICABLE**

17.1 - Le présent contrat est soumis à la loi française en vigueur au jour de sa signature.

## **ARTICLE 18 - COMPETENCE**

18.1 - Les PARTIES conviennent que tout litige ayant pour objet le présent contrat, et en particulier sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre elles dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification adressée en ce sens par l'une des PARTIES à l'autre, sera du ressort du Tribunal de Commerce de Marseille.

18.2 - Si le litige porte sur une question de droit de propriété intellectuelle, le Tribunal Judiciaire de Marseille sera compétent pour trancher du litige.

Fait le \_\_\_\_\_ à Marseille,

Pour le PRESTATAIRE



Pour l'AGENCE

\_\_\_\_\_